



# Loi NOME

*Nouvelle organisation du Marché de l'Electricité*

## Quelques dispositions de la loi

L'obligation faite à EDF de céder 25 % de sa production électrique provenant des centrales nucléaires, à l'ensemble des fournisseurs d'énergie.

Le principe de la réversibilité est pérennisé pour les consommateurs :

- Souscrivant une puissance électrique inférieure à 36 Kva
- Consommant moins de 30 000 Kwh/an de gaz
- Consommateurs professionnels souscrivant une puissance supérieure à 36 Kva, la réversibilité est possible jusqu'au 31 décembre 2015



# TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011

## Deux Taxes TLE

- ☞ 1 taxe communale reversée aux communes et Syndicats d'électricité (plafond 8 %)
- ☞ 1 taxe départementale reversée aux départements (plafond 4%)

Sites de puissance supérieure à 250 kVA exonérés des TLE

TLE assises sur le montant de la facture hors taxes (consommation + abonnement)

Eclairage public non concerné

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011

## Trois taxes TCFE

- 1 Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) plafond 8 %
- 1 Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE) plafond 4 %
- 1 nouvelle taxe, La taxe intérieure sur la consommation Finale d'Electricité (TICFE) reversée à l'Etat et applicable aux sites ayant une puissance supérieure à 250 kVA

TCFE assises sur la consommation d'électricité

- Sites Eclairage Public soumis aux TCFE
- Des cas d'exonération prévus dans le nouveau décret pour certains usages de l'électricité



# TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ

Les TCFE – Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité

## Bases fixées par la Loi

### Exemple tarif bleu – Base fixée par la Loi

Taxe communale :  $0,75\text{€} / \text{MWh} \times 8\%$  soit  $0,06\text{€}$  par MWh =  $0,6\text{ cts €} / \text{kWh}$

Taxe Départementale :  $0,75\text{€} / \text{MWh} \times 4\%$  soit  $0,03\text{€}$  par MWh =  $0,3\text{ cts €} / \text{kWh}$

### Exemple tarif jaune pour consommations professionnelles

Taxe communale :  $0,25\text{€} / \text{MWh} \times 8\%$  soit  $0,02\text{€}$  par MWh =  $0,2\text{ cts €} / \text{kWh}$

Taxe départementale :  $0,25\text{€} / \text{MWh} \times 4\%$  soit  $0,01\text{€}$  par MWh =  $0,1\text{ cts €} / \text{kWh}$